

# Nouvelle taxation des plus-values mobilières : nos simulations

[ 14/01/10 - 00H09 ]

## Finies les niches sociales. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 soumet intégralement les plus-values mobilières aux taxes sociales. Simulations.

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2010 prévoit l'assujettissement aux prélèvements sociaux d'un certain nombre de niches sociales, jusque là exonérées et notamment des plus-values de valeurs mobilières, même quand elles sont inférieures au seuil de cession.

### CHAT. Posez vos questions directement à nos experts

Participez à notre CH@T "Impôts et taxes : ce qui change pour l'épargnant en 2010". Maître Fabrice Luzu, notaire à Paris et Laurent Bénoudiz, expert-comptable et commissaire aux comptes répondront à toutes vos questions, en direct, le vendredi 15 janvier, de 11h à 12h, sur [www.lesechos.fr/chats](http://www.lesechos.fr/chats). Posez les dès à présent en cliquant sur ce lien.

### 1/ Avant le 1er janvier 2010

Les plus-values réalisées sur des valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) étaient exonérées des taxes sociales de 12,1%, si les ventes annuelles de titres étaient inférieures au seuil de cession de 25.730 euros.

### 2/ Après le 1er janvier 2010

La loi de financement de la Sécurité sociale a prévu d'assujettir aux prélèvements sociaux de 12,1%, dès le premier euro, les plus-values de cession mobilières (actions, obligations, etc.). Cette mesure n'est pas rétroactive, elle s'applique à partir des cessions réalisées au 1er janvier 2010, déclarées en 2011. Elle devrait générer 113 millions d'euros de recettes aux organismes sociaux à compter de 2011.

Attention, seule la taxation sociale (les 12,1% de prélèvements sociaux) est étendue. *"L'impôt sur le revenu à payer sur les plus-values de cession reste, lui, inchangé : les plus-values y sont soumises au taux forfaitaire de 18%, quand le montant annuel des cessions dépasse, par foyer fiscal, 25.833 euros en 2010"*, explique Olivier Farouz, directeur général de Arca Patrimoine.

### 3/ Les simulations du cabinet Arca Patrimoine

Le seuil de cession était de 25.730 euros en 2009, il est de 25.833 euros en 2010. La situation n'est modifiée que pour les plus-values issues de cessions inférieures au seuil.

#### Exemple 1 : le seuil de cession n'est pas atteint

	Cession en 2009	Cession en 2010
Prix d'achat des titres	14.000 euros	14.000 euros

Prix de vente des titres	23.000 euros	23.000 euros
Plus-values	9.000 euros	9.000 euros
Taxation	0	1.089 euros, soit 12,1% de 9.000 euros

Dans cet exemple, seules les taxes sociales sont dues en 2010, les plus-values ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu car elles sont inférieures au seuil de cession.

### Exemple 2 : le seuil de cession est atteint

	Cession en 2009	Cession en 2010
Prix d'achat des titres	18.000 euros	18.000 euros
Prix de vente des titres	27.000 euros	27.000 euros
Plus-values	9.000 euros	9.000 euros
Taxation	2.709 euros, soit 30,10% (18%+12,1%) de 9.000 euros	2.709 euros, soit 30,10% (18%+12,1%) de 9.000 euros

Dans cet exemple, les nouvelles règles de taxation sociale ne changent rien, puisque le seuil de cession est atteint et il emporte donc la taxation sociale (12,1%) et la taxation fiscale (18%).

**MIREILLE WEINBERG, Les Echos**

### **A lire en complément dans la rubrique "Finances personnelles" :**

INTERVIEW. Meyer Adogui : "pour gagner de l'argent en 2010, il faut prendre des risques",

Sicav et FCP : les rendements pour 2009,

Assurance-vie : les nouveaux rendements pour 2009,

Assurance -vie : un rendement net de 4,12% à l'AFER en 2009

[Réagir à cet article](#)

Tous droits réservés - Les Echos 2010